



AVENANT N° 4
A LA CONVENTION DE CONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)
DU 17 JANVIER 2014

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)**, représenté par son Président, Monsieur Xavier PINTAT, domicilié 12 rue du Cardinal Richaud à Bordeaux (33300), représentant les communes dont la liste figure à l'article 2 de la convention du 17 janvier 2014, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 11 mai 2012, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le 22 mai 2012, accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**le SDEEG**» ou «**l'autorité concédante**»,

et **Régaz-Bordeaux**, société par actions simplifiée au capital de 28.500.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 382 589 125, dont le siège social est situé 211 Avenue de Labarde – CS 10029 – Bordeaux cedex (33070), représentée par Monsieur Franck FERRÉ, en sa qualité de Directeur Général,

désignée ci-après par l'appellation : «**Régaz**»

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le 26 novembre 2019, un Avenant n° 3 à la convention de concession pour le service public de la distribution publique de gaz naturel conclue entre le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) et Régaz-Bordeaux le 17 janvier 2014 a été conclu.

Celui-ci avait pour objet d'intégrer au périmètre de ladite convention de concession la commune de SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE, laquelle avait délégué au SDEEG sa compétence en matière de distribution publique de gaz par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2018 (transmise à Monsieur le Préfet le 20 décembre 2018),

Ledit Avenant n° 3 comprenait 3 articles. L'article 2 avait pour objet de modifier l'article 3.1 de la convention de concession du 17 janvier 2014 et d'ajouter une ligne au tableau figurant dans ledit article afin de mentionner les valeurs retenues pour fixer la redevance visée à l'article 3 de la convention de concession du 17 janvier 2014.

Or, par suite d'une erreur purement matérielle, les montants figurant à l'article 2 de l'Avenant n° 3 étaient erronées.

Le présent Avenant n° 4 a pour objet exclusif de corriger cette erreur.

Conformément à l'article 4 de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre le SDEEG et Régaz le 17 janvier 2014, il a été convenu ce qui suit.

Article 1

L'article 3.1 de la convention de concession signée le 17 janvier 2014 entre le SDEEG et Régaz-Bordeaux, est modifiée comme suit :

Au 1^{er} janvier 2019, la base de calcul provisoire s'établit ainsi pour la commune mentionnée dans le tableau :

SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE	Valeur globale du réseau gaz réalisé depuis le 01/07/1991	Amortissement en euros courants jusqu'au 31/12/2018	Montant net au 01/01/2019
SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE	251 926 €	143 053 €	108 873 €

Article 2

Les autres dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre le SDEEG et Régaz-Bordeaux le 17 janvier 2014 demeurent inchangées.

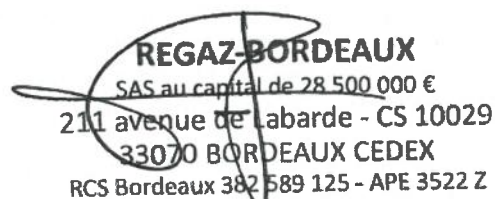
Fait à Bordeaux, le **19 AOUT 2021**

Pour l'autorité concédante,
Le Président du Syndicat Départemental
d'Energie Electrique de la Gironde




Xavier PINTAT

Pour le concessionnaire,
Le Directeur Général de Régaz-Bordeaux



211 avenue de Labarde - CS 10029
33070 BORDEAUX CEDEX
RCS Bordeaux 382 589 125 - APE 3522 Z

Franck FERRÉ